

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°95/2022

Contrôle annuel : exercice 2021

ASBL Gembloux Télévision Communautaire

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Gembloux Télévision Communautaire pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2021.

1 IDENTIFICATION

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

- Année de création : 1976.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze médias de proximité de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1er janvier 2013. En date du 22 décembre 2021, ces autorisations ont été reconduites pour la période 2022-2030.
- Siège social : passage des déportés 2 à 5030 Gembloux.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Chastre, Gembloux, Perwez et Walhain.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue Canal Zoom sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO, Proximus et Orange. Les programmes de Canal Zoom sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2021. Le Réseau des médias de proximité centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

2 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, de façon générale, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des médias de proximité fournit actuellement. En effet, qualifier chaque occurrence de programme nécessiterait des précisions, au cas par cas, relatives aux thématiques abordées, aux profils des intervenants, etc. Le Collège considère qu'exiger un tel niveau de détail desservirait l'objectif de simplification administrative.

2.1 **Mission d'information : convention - article 9**

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 5 journaux télévisés de 9 minutes par semaine (6 minutes en période de vacances scolaires). L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 52 semaines.

Pour l'exercice 2021, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 258 journaux télévisés inédits et de 49 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 52 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 37 semaines.

L'offre d'information de Canal Zoom comprend les programmes récurrents suivants :

- « Inside the Team » : programme d'actualité sportive (29 éditions de 14 minutes) ;
- « Invité & vous » : interviews en plateau (36 éditions de 14 minutes) ;
- « Les Rétros » : émission de rétrospectives sportives (5 éditions de 14 minutes) ;
- « Débat & vous » : émission de débat autour de sujets d'actualité (3 éditions de 40 minutes).

Ceci équivaut à produire et diffuser 73 éditions de programmes d'information en linéaire sur un total de 74. L'éditeur complète ce quota au travers d'une offre non-linéaire :

- « Le quiz de la semaine » : stories Instagram résumant l'actualité de la semaine déclinée sous forme de quiz ludique ;
- « Les lives » : programmes d'actualité en direct proposé sur les réseaux sociaux.

L'obligation est rencontrée.

2.2 Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Canal Zoom valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via deux programmes, dont un de format court :

- « Ce soir, on sort » : magazine culturel qui met un artiste ou un événement en valeur (28 éditions de 12 minutes) ;
- « Chasseur d'insolite » : programme de découverte d'objets insolites et de leurs histoires (9 éditions de 3 minutes).

L'obligation est rencontrée.

2.3 Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Canal Zoom produit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Contrechamps » : magazine sur l'agriculture et les nouvelles technologies (14 éditions de 14 minutes) ;
- « Pépites » : nouveau programme qui décrypte les archives de Canal Zoom avec une mise en perspective par un invité (7 éditions de 14 minutes).

L'obligation est rencontrée.

2.4 Mission d'animation / participation : décret - article 3.2.1-2

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 3.2.1-2, al. 2, du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement ou de mettre à l'honneur des citoyens, des associations, des clubs sportifs, etc.

Canal Zoom produit un programme de format court et des séquences axés sur la participation du public:

- « Prenez soin de vous »: conseils de psychologues pour traverser le confinement (10 éditions de 4 minutes);
- « Conseil Minute » : capsules de conseils durant l'été (sur les animaux, les livres, les jeux de société, la cuisine ou le sport) avec l'intervention de quidams et d'associations locales (45 éditions de 2 minutes).

L'obligation est rencontrée.

2.5 Quotas par missions

Les conventions récemment conclues entre le Gouvernement et les médias de proximité prévoient que chaque mission soit dorénavant concrétisée par une durée minimale de programmes. Le contrôle du CSA évoluera en conséquence d'une logique d'occurrences (basée sur un nombre d'éditions et une fréquence de diffusion) à une logique de durées annuelles. Le tableau ci-dessous évalue la production propre de l'éditeur au regard des quotas qui seront d'application pour les prochains exercices. Cet état des lieux vise à guider anticipativement chaque média de proximité dans d'éventuels ajustement de programmation.

Remarques :

- Le tableau ne tient compte que de la production propre de l'éditeur telle que catégorisée par missions dans le présent avis¹. Les durées sont en minutes annuelles.
- Le quota total prévu pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées du développement culturel, de l'éducation permanente, de l'animation, ainsi qu'un quota de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale (en l'occurrence, ce quota est fixé à 200 minutes pour Canal Zoom)².
- Conformément à la convention, les médias de proximité disposent d'une période transitoire équivalant à une année civile pour mettre en œuvre les obligations de l'article 11. Le premier contrôle effectif des quotas interviendra dès lors sur l'exercice 2023.

¹ Les conventions prévoient la comptabilisation de certaines coproductions. En outre, elles n'autorisent la comptabilisation de captations que pour la mission de développement culturel et dans une proportion réduite. Sur ces deux points, des questions méthodologiques restent en suspens. Pour cet exercice, les durées du tableau intègrent les programmes de production propre répertoriés au point 2. de l'avis.

² Conformément à l'article 11 §1^{er} tiret 4 de la convention, les 1000 minutes de programmes intègrent 400 minutes de développement culturel, 200 minutes d'éducation permanente, 200 minutes d'animation et 200 minutes de programmes à répartir librement entre les trois missions.

Convention	Mission	Production propre Durée 2021	Nouvelle convention Quota 2023
Article 9, 1° et 2°	Information - J.T.	2763	3750
Article 9, 3°	Information - Programmes	1100	1000
Article 11	Développement culturel	363	400
	Éducation permanente	294	200
	Animation	130	200
	Total art.11	787³	1000

3 PROGRAMMATION

(Décret : article 3.2.1-4.- §1^{er} 6° - Convention : article 8)

La programmation des médias de proximité consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

3.1 Première diffusion

Pour l'exercice 2021, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 2 heures 23 minutes (2 heures 05 minutes en 2020).

3.2 Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 100 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
107:44:00		21:42:06		129:26:06	149 minutes

L'obligation est rencontrée.

³ Le programme historique de l'éditeur, « Le geste du mois », est désormais coproduit avec Boukè et TV Com. Pour rappel les durées du tableau n'intègrent, pour cet exercice, que les programmes produits en propre, car des questions méthodologiques liés à l'application de la nouvelle convention restent en suspens.

4 ACCESSIBILITE

*(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – 2018)
(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité à destination des personnes en situation de déficience sensorielle et Guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de l'audiodescription)*

Le Règlement du Collège d'avis en matière d'accessibilité des programmes prévoit que des quotas de diffusion intermédiaires soient contrôlés de manière effective pour la première fois sur l'exercice 2021⁴. Les médias de proximité doivent atteindre 50% des obligations définitives, ce qui signifie que :

- 17,5% de la programmation doit être rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 7,5% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute⁵ doivent être rendus accessibles via la diffusion d'une version audiodécrite.

4.1 Programmes rendus accessibles aux personnes en situation de déficience auditive

Le Collège note que Canal Zoom a considérablement augmenté le volume de ses programmes rendus accessibles aux personnes en situation de déficience auditive, ce en dépit des difficultés techniques rapportées dues aux limites de l'ancien système de diffusion. Le Collège souligne les initiatives prises par l'éditeur pour interpréter son JT du weekend en langue des signes, mais aussi pour sous-titrer ses programmes « Contrechamps » et « Pépites ». Il salue enfin les démarches entreprises par l'éditeur, et les tests en cours, afin de proposer quotidiennement son JT avec des sous-titres adaptés.

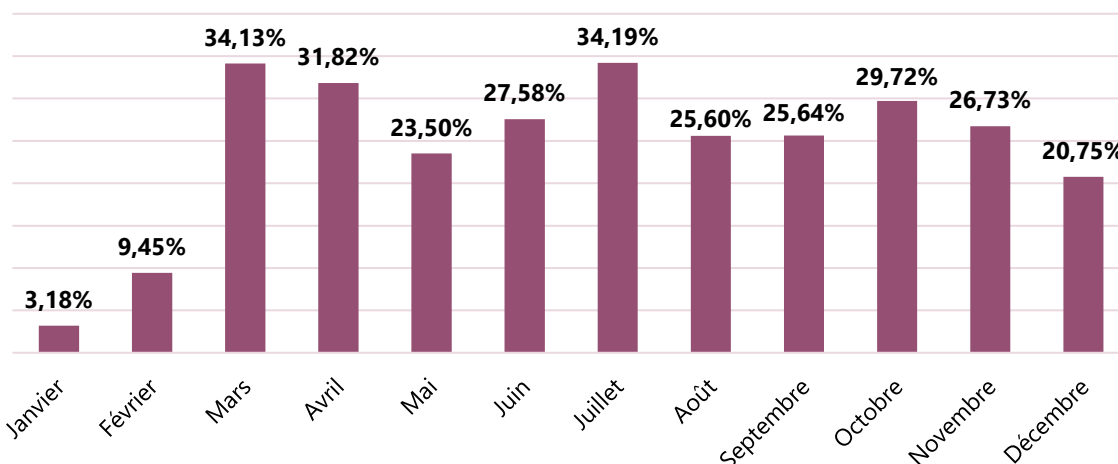
Pour l'exercice 2021, au regard des données fournies concernant l'entièreté des diffusions de l'année, le Collège constate que Canal Zoom atteint 24,4% de programmes rendus accessibles au moyen du sous-titrage ou de l'interprétation en langue des signes, soit plus 2070 heures de programmes accessibles (pour 126 heures en 2020 et 53 heures en 2019, soit une augmentation de plus de 3800 % depuis l'entrée en vigueur de Règlement).

⁴ Pour rappel, ce Règlement est entré en vigueur en janvier 2019. En vertu de l'article 4.1-1 du décret, le Gouvernement lui a donné force contraignante.

⁵ Les « heures de grande écoute » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.

Le graphique ci-dessous démontre la progression du volume de programmes rendus accessibles sur le service linéaire de Canal Zoom dès le printemps 2021. On observe que l'éditeur est proche des objectifs fixés au terme de la période transitoire (35%) pour certains mois tels que mars, avril ou juillet.

% de programmes rendus accessibles aux personnes en situation de déficience auditive



4.2 Programmes rendus accessibles aux personnes en situation de déficience visuelle

En matière d'audiodescription, le Collège prend note du malentendu invoqué par le Réseau des médias de proximité quant à la possibilité de comptabiliser les rediffusions dans le quota de programmes audiodécrits. Selon le Réseau, ce malentendu aurait conduit à un taux de rediffusions insuffisamment calibré pour rencontrer le quota. Toutefois, la mise en œuvre du Règlement ayant fait l'objet de contacts nombreux entre le CSA et le secteur, le Collège s'étonne de ces problèmes d'interprétation, et ne peut, finalement, que déplorer un manque de prévoyance dans le chef des médias de proximité. Les subventions allouées par le Gouvernement rendent cette situation d'autant plus questionnable.

Le quota de fictions et de documentaires audiodécrits diffusés aux heures de grande écoute n'atteint, pour l'exercice 2021, que 6% sur les 7,5% requis par le Règlement. Le Collège ne relève qu'une seule occurrence, à savoir un documentaire diffusé en décembre 2021. Ceci témoigne d'une prise en charge tardive de la mise en œuvre de cet axe du Règlement.

Le Collège rappelle que l'enjeu de l'accessibilité des programmes implique l'intégration des besoins de deux publics spécifiques. Les efforts entrepris par le secteur des médias de proximité en matière de sous-titrage adapté ne peuvent donc totalement compenser ou justifier la non-atteinte des objectifs en matière d'audiodescription.

Toutefois, s'il déplore que le quota ne soit pas atteint sur l'exercice, le Collège considère comme inopportun de notifier un grief à l'éditeur. Il appuie cette décision sur les éléments suivants :

- Au vu de la programmation actuelle des médias de proximité, et renseignements pris auprès du Réseau, il apparaît que le quota de 11,25% fixé pour l'exercice 2022 sera atteint, voire dépassé. En

effet, les médias de proximité ont dorénavant établi un rythme régulier pour la diffusion de programmes audiodécrits.

- Le quota n'est pas atteint, mais « de justesse ». Pour rappel, les médias de proximité ne proposent qu'une programmation limitée en matière de fictions et de documentaires, de sorte que le quota est calculé sur une durée restreinte. Par conséquent, la diffusion d'une seconde occurrence audiodécrite, ou même la simple rediffusion de l'unique occurrence relevée, auraient permis d'atteindre confortablement l'obligation. Le Collège déplore ce qui apparaît comme une négligence. Toutefois, il comprend que la mise en œuvre du quota d'audiodescription puisse s'accompagner de questionnements dans le chef des médias de proximité en ce qu'il s'applique à une catégorie de programmes non produite et très peu diffusée. Dès lors, et faisant suite aux discussions qui se sont tenues au cours de l'année 2021 entre le Réseau des médias de proximité et les services du CSA, le Collège restera également attentif aux initiatives prises en matière d'audiodescription, y compris celles qui n'entreraient pas directement dans le catalogue d programmes éligible prévu par le Règlement. Ailleurs ??
- L'effort principal du secteur semble s'être concentré sur le sous-titrage adapté, mobilisant les référents accessibilité de chaque éditeur autour de chantiers techniques d'implémentation, avec des résultats positifs dépassant, pour la plupart largement, les obligations du Règlement. L'enjeu de l'audiodescription étant davantage géré de manière centralisée au travers de la politique d'acquisition mise en place par le Réseau, sa mise en œuvre est moins directement dépendante de la volonté de chaque éditeur.
- L'achat de pistes d'audiodescription reste un défi pour les budgets d'acquisition retreints des médias de proximité. En effet, l'offre de fictions proposée se concentre sur des films de catalogue moins récents, pour lesquels les pistes d'audiodescriptions sont moins fréquemment disponibles.

Le Collège rappelle toutefois la nécessité impérieuse d'implémenter sans délai le volet du Règlement relatif à l'audiodescription. Vu la mise en œuvre progressive des obligations, vu l'accompagnement proposé par le CSA, vu les subventions octroyées, aucun argument ne sera recevable à l'avenir pour justifier un irrespect des quotas, quand bien même celui-ci ne porterait que sur quelques pourcents d'obligation.

4.3 Accessibilité des contenus disponibles sur internet

Le Collège constate que les programmes rendus accessibles et diffusés en linéaire ne sont pas rendus accessibles sur le site internet de l'éditeur. Des difficultés techniques subsistent mais devraient se résoudre avec la mise en ligne prochaine d'un nouveau site. Le Collège insiste sur la nécessité pour l'éditeur de rendre son offre non linéaire progressivement accessible.

4.4 Implication du RMDP

Le Réseau continue de concentrer une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. D'une part, via le JT quotidien « Vivre Ici », coproduit par les 12 médias de proximité, et rediffusé sur l'ensemble du Réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49h de programmes rendus accessibles en 2021. Et d'autre part, via la concrétisation des tests réalisés fin 2019 pour interpréter en langue des signes la diffusion en direct des séances parlementaires (Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Parlement wallon). En 2021, ces diffusions représentent environ 150 heures supplémentaires de programmes rendus accessibles. Ces durées sont comptabilisables par chaque éditeur.

Le RMDP prend également en charge le sous-titrage des programmes les plus échangés entre éditeurs et donc diffusés par une majorité des médias de proximité. Cette dynamique positive permet de rationaliser les ressources et d'étendre de manière mutualisée l'offre de programmes rendus accessibles. Le Collège constate le même type de synergie au niveau local impliquant Canal Zoom, TV Com et Boukè.

Enfin, le Réseau joue également un rôle centralisateur en matière d'acquisition des pistes d'audiodescription liées aux fictions ou documentaires diffusés par ses membres. C'est en effet lui qui négocie les droits pour l'ensemble des médias de proximité. Sur ce dernier point, le Collège constate des lacunes pour l'exercice 2021 puisque seul un documentaire audiodécrit a été diffusé sous la coordination du Réseau, ce qui n'a pas permis d'atteindre le quota prévu.

4.5 Communication sur les programmes accessibles aux personnes en situation de déficience sensorielle

Le Collège rappelle les obligations définies par le Règlement matière de communication sur les programmes rendus accessibles, à savoir l'obligation d'incruster le pictogramme adéquat et le cas échéant, la mention sonore au sein des bandes annonce et en début de programme (article 15). Le pictogramme doit également figurer sur les communications externes.

Il encourage l'éditeur à garantir une communication optimale concernant les programmes accessibles disponibles en linéaires et non linéaires.

4.6 Aspects qualitatifs

Le CSA veille à l'application des critères de qualité énoncés par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme des deux premiers monitorings, réalisés sur des échantillons de septembre et décembre 2021, le Collège constate les efforts mis en œuvre par Canal Zoom pour respecter les critères de qualité prescrits.

- En matière d'interprétation en langue des signes, le contrôle fut réalisé sur plusieurs éditions du JT de l'éditeur. Le Collège constate que les critères énoncés par la Charte sont rencontrés.
- Le Collège constate que la piste d'audiodescription du documentaire « Victor », diffusé sur les 12 médias de proximité le 11 décembre 2021, satisfait globalement aux critères de la Charte. Le Collège note toutefois des descriptions parfois succinctes, notamment en ce qui concerne les personnages, leurs communications non verbales, de même que le cadre spatio-temporel (articles 21.2, 21.3 et 21.4 de la Charte). Le Collège note également la présence de silences prolongés, sans audiodescription, susceptibles de « *laisser le téléspectateur en attente ou dans le doute d'un dysfonctionnement technique* » (article 20.9 de la Charte). Le Collège considère que cette marge d'amélioration doit guider les médias de proximité vers l'acquisition de piste d'audiodescription répondant au plus haut standard de qualité.

Le Collège salue la prise en charge remarquable par l'éditeur de l'enjeu du sous-titrage adapté des programmes. Il salue également l'interprétation en langue des signes de son JT du week-end. Il constate toutefois que le quota de programmes audiodécrits n'est pas atteint de justesse pour l'exercice 2021. En conséquence, il invite l'éditeur à régulariser cette situation sans délai. Pour rappel, sur l'exercice 2022, les médias de proximité devront atteindre les quotas suivants : 26.25% de programmes rendus accessibles aux personnes en situation de déficience auditive et 11.25% de documentaires et fictions

diffusés aux heures de grande écoute avec une version audiodécrite. Le Collège invite également l'éditeur à communiquer sur les programmes rendus accessibles au moyen des pictogrammes et la mention sonore prévus par le Règlement.

5 SYNERGIES

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 18, 21 et 22)

5.1 Médias de proximité

Échange

L'éditeur rappelle que les médias de proximité, plus particulièrement ceux qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité. Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Canal Zoom et ses pairs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque média de proximité de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du Réseau. Pour l'exercice 2021, Canal Zoom mentionne notamment : « Octaves » (BX1 - 29 éditions), « L'Album » (Vedia - 29 éditions), « Game in » (RTC Liège - 12 éditions) et « En voiture Simone » (Boukè – 13 éditions).

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par le Réseau :

- Un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les médias de proximité (« Vivre ici » - 203 éditions). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes (202 éditions) ;
- Un magazine centré sur le tourisme, produit par les 11 médias de proximité wallons (« Bienvenue chez vous » - 12 éditions) ainsi que diverses déclinaisons : « Bienvenue chez vous : les bons plans du week end » (9 éditions) ; « Bienvenue chez automne » (9 éditions) et « Bienvenue chez vous local » (4 éditions) ;
- La couverture de certaines séances du Parlement wallon et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Le programme « Enter », capsule à destination des réseaux sociaux qui valorise les initiatives locales en matière de technologies numériques. Il s'agit d'une coproduction impliquant les 11 médias de proximité wallons, avec le soutien de Digital Wallonia ;
- Le programme de valorisation des artistes musicaux locaux wallons et bruxellois : « Showcase » ;
- Le programme spécial « Inondations », coproduit par les 12 médias de proximité, qui fait le point sur les conséquences des inondations de juillet 2021 et sur les aides disponibles pour les citoyens.

Coproductions avec Boukè

« En bonne compagnie » (12 éditions de 12 minutes) : talk-show d'art de vivre (nouvelle version de « Canal et compagnie »).

Coproduction avec Boukè et Matélé

« Coup d'envoi » (8 éditions de 26 minutes) : magazine sportif de présentation des équipes namuroises de football.

Coproductions avec TV Com et Boukè

Le projet « Callisto » qui rassemble Canal Zoom, Boukè et TV Com comporte plusieurs axes : la mutualisation de moyens techniques, humains et financiers ainsi qu'une régie publicitaire locale

commune. Cette collaboration tripartite a gagné en développements concrets et opérationnels lors de cet exercice. Les programmes suivants en sont notamment issus :

- Différents documentaires et émissions spéciales sur des sujets de société ;
- « Geste du mois » (10 éditions de 25 minutes) et « Geste du mois été » (8 éditions de 7 minutes) : magazine de jardinage qui va à la rencontre de producteurs et de professionnels du jardinage.
- « Decod'Art » (5 éditions de 13 minutes) : magazine de présentation et de décryptage d'une discipline artistique via un artiste de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Collège salue particulièrement ces initiatives de coproduction renforçant les synergies locales.

Le Collège constate que Canal Zoom a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

5.2 RTBF

Échange

- Une convention de partenariat a été signée entre la RTBF et les médias de proximité en décembre 2020 qui prévoit, de manière structurelle, l'intégration dans le JT de 13h de La Une de la séquence « Vivre ici ». Cette dernière valorise quotidiennement un reportage produit par les médias de proximité. En réciproque, les médias de proximité intègrent des reportages de la RTBF dans leurs propres journaux télévisés et magazines.
Le Collège félicite le secteur pour le maintien de cet échange de visibilité ;
- La convention sectorielle, relative à la couverture du football régional, et impliquant la fourniture d'images par les médias de proximité au programme « La Tribune » de la RTBF est restée d'application durant l'exercice.

Coproduction

Canal Zoom s'est engagé avec la RTBF et d'autres médias de proximité dans la production du mensuel « Alors on change ». Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité afin de couvrir plus largement les pistes portées par l'article 21 des conventions. Il invite l'éditeur à prendre des initiatives concrètes en ce sens.

6 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration du média de proximité a été renouvelé en date du 13 mars 2019, soit dans les délais impartis.

La composition du conseil d'administration a connu des modifications : 5 démissions ainsi que la désignation de deux nouveaux représentants des secteurs associatif et culturel et d'un mandataire public.

Le conseil d'administration actuel se compose de 17 membres :

- 8 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1^{er}, al. 3 du décret. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 3 MR, 2 CDH et 3 ECOLO ;
- Au moins 50% des membres du conseil d'administration démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics. Le Collège constate que ce quota est atteint de justesse.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Canal Zoom déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1^{er}, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité Canal Zoom au cours de l'exercice 2021, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, de production propre, de collaboration avec les autres médias de proximité et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'accessibilité, le Collège salue la prise en charge remarquable par l'éditeur de l'enjeu du sous-titrage adapté des programmes et par l'interprétation en langue des signes de son JT du week-end. Il constate toutefois que le quota de programmes audiodécrits n'est pas atteint de justesse pour l'exercice 2021. En conséquence, il invite l'éditeur à régulariser cette situation sans délai.

Le Collège conçoit les conventions sectorielles à conclure entre les médias de proximité et la RTBF comme autant d'opportunités de lancer une nouvelle dynamique positive dans les synergies entre télévisions de service public belges francophones.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Canal Zoom a respecté ses obligations pour l'exercice 2021.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2022